

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2021

Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2021.

Le douze juin deux mil vingt-et-un, à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente par mesure de précautions et la nécessité du respect des règles sanitaires dues au COVIC-19 (article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de M. PITTANA Stéphane,

Etaient présents : MM. FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, PROY Pascal et VANDY Manou,
Mmes BAMOGO Déborah, COLLE Alicia, GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose.

Absents et excusés : M. ANCEL Olivier
M. CHAPUIS Yves, pouvoir donné à Mme GRATIOT Laetitia,
M. ODINOT Christophe, pouvoir donné à M. GRATIOT Nicolas,
M. LANCELLE Wilfrid, pouvoir donné à M. VANDY Manou,
Mme M BOMBI Agathe, pouvoir donné à M. PITTANA Stéphane.

Secrétaire de séance : M. FEBVET René est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à neuf heures trente minutes.

De procéder à l'appel nominal des membres du conseil, de dénombrer 14 membres présents ou représentés et de constater que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, est remplie.

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2021.**

Monsieur le Maire rapporte la demande de M. PIERRE, reçue par mail au secrétariat le 7 avril 2021, sollicitant l'ajout de propos omis dans les questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de ces observations et soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 27 mars 2021. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

Aucune observation n'étant faite,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021, à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
En vertu de la délibération **2021/016 du 4 juin 2021**, portant délégation de pouvoir à M. le Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

- **2021/001** : validation du devis de la société ALTRAD DIFFUSION – 16 Avenue Gardie 34510 FLORENSAC, relatif une commande d'une armoire extérieure pour y installer le défibrillateur de la salle polyvalente, pour un montant de 699.00€Ht SOIT 838.80€TTC,

- **2021/002** : validation du devis de la société ADEQUAT – BP 315 26003 VALENCE Cedex, relatif à une commande de 2 tables et 1 portique destinés à l'aire de jeux, pour un montant de 1.394,00€HT soit 1.672,80€TTC,
- **2021/003** : validation du devis de la société L'ECHO TECHNIQUE – DIRECT JEUX- DIRECT URBAIN BP 609 26006 VALENCE Cedex, relatif à une commande de corbeilles urbaines, pour un montant de 543.08€HT soit 651.70€TTC.

Les dépenses seront inscrites au budget communal.

ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET STRUCTURES EXT.

M. le Maire informe les membres présents que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein des divers syndicats auxquels la commune adhère. Il est décidé de procéder à ces nominations à main levée.

SICFI :

Sont proclamés élus :

Délégué e s titulaires

Mme M BOMBI Agathe (14 voix)

Mme BAMOGO Déborah (13 voix / 1 abstention)

Délégué e s suppléants

Mme COLLE Alicia (13 voix / 1 abstention)

M. PIERRE Laurent (9 voix / 5 abstentions)

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE CHARLY :

Sont proclamés élus :

Délégués titulaires

M. PITTANA Stéphane (14 voix)

M. FEBVET René (13 voix / 1 abstention)

Délégués suppléants

M. GRATIOT Nicolas (13 voix / 1 abstention)

Mme ODINOT Marie (13 voix / 1 abstention)

USESA :

Sont proclamés élus:

Délégué titulaire

M. PITTANA Stéphane (14 voix)

Délégué suppléant

M. CHAPUIS Yves (14 voix)

USEDA :

Sont proclamés élus :

Délégué titulaire

M. VANDY Manou (14 voix)

Délégué suppléant

M. ANCEL Olivier (14 voix)

SIVU DE LA PICOTERIE :

Sont proclamés élus:

Délégué titulaire

M. PIERRE Laurent (14 voix)

Mme COLLE Alicia (14 voix)

Délégué suppléant

Mme BAMOGO Déborah (14 voix)

M. PROY Pascal (14 voix)

CNAS :

Mme BAMOGO Déborah est proclamée élue (7 voix dont celle de M le Maire)

CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) :

M. FEBVET René est proclamé élu « **Correspondant Défense** » (14 voix)

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les diverses commissions qu'il souhaite instituer et invite les membres à les investir.

INTITULE	Vice-Présidence	Membres
FINANCES	<i>CHAPUIS Yves</i>	<i>PIERRE Laurent GRATIOT Nicolas</i>
TRAVAUX ET SECURITE	<i>GRATIOT Laetitia</i>	<i>PIERRE Laurent GRATIOT Nicolas PROY Pascal ODINOT Marie-Rose</i>
VALORISATION ET ENVIRONNEMENT	<i>FEBVET René</i>	<i>VANDY Manou PIERRE Laurent</i>
URBANISME	<i>FEBVET René</i>	<i>PIERRE Laurent PROY Pascal GRATIOT Laetitia ODINOT Marie</i>
COMMUNICATION	<i>VANDY Manou</i>	<i>LANCELLE Wilfrid</i>
	<i>Groupe de travail " journal »</i>	<i>COLLE Alicia BAMOGO Déborah</i>
FETES ET ANIMATIONS	<i>ODINOT Marie</i>	<i>GRATIOT Laetitia GRATIOT Nicolas ODINOT Christophe BAMOGO Déborah COLLE Alicia M BOMBI Agathe LANCELLE Wilfrid</i>

**La Commission d'Appels
d'Offres (CAO)**

	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Nom	PITTANA	FEBVET	GRATIOT
Prénom	Stéphane	René	Laetitia
-	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Nom	GRATIOT	ODINOT	PROY
Prénom	Nicolas	Marie	Pascal

SIVU DE LA PICOTERIE / ADHESION DE LA COMMUNE DE COUPRU à l'unanimité

Par arrêté préfectoral en date du **4 aout 1995** (l'EPCI) a été créé entre les communes de Essômes sur Marne, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Nogentel, Jaulgonne, Crézancy, Rozoy-Belleville, Villiers Saint Denis, Montreuil aux Lions, L'Epine aux Bois, Charly sur Marne, Sommelans, Licy-Clignon, Bouresches, Connigis, Latilly, Crouttes sur Marne, Cierges, Nogent l'Artaud, Trélou sur Marne, Dompnin, Bonneil, Bruyères sur Fère, Etampes sur Marne, Hautevesnes, Marigny en Orxois, Romeny sur Marne, Saint Eugène, , Fossoy, Mareuil en Dole, Verdilly, Vendières, Azy sur Marne, Grisolles, Nesles la Montagne, Pargny la Dhuys, Saulchery, Veully la Poterie, Neuilly ST Front. Bezu St Germain , Coulonges-Cohan, Dhuys & Morin en Brie Artonges, Lucy le Bocage, Monthiers, Vallées en Champagne Beaulne en Brie,

La commune de **COUPRU** souhaite adhérer au SIVU de la Picoterie.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du **15 avril 2021** sollicitant l'adhésion de ladite commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande d'adhésion au SIVU de la Picoterie de la commune de **COUPRU au 15 avril 2021**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ACCEPTE la demande l'adhésion au SIVU de la Picoterie de la commune de **COUPRU au 15 avril 2021**.

ACTUALISATION DES TARIFS SALLE POLYVALENTE 2021 (à la majorité : 10 POUR et 4 CONTRE)

Considérant les charges inhérentes et récurrentes constatées annuellement au bon fonctionnement de la salle polyvalente,

Considérant le nombre extrêmement limité de location annuelle,

M. le Maire propose à l'assemblée de diminuer les tarifs en vigueur et de modifier certains points comme suit :

- - 70€ pour les locations des personnes domiciliées à SAULCHERY,
- - 100€ pour les personnes habitant à l'extérieur du territoire communal,
- - 500€ pour la caution,
- Caution à 500€ dont 100€ en espèces (nécessité de créer une régie de recettes)
- Gratuité aux associations pour 2 manifestations (Assemblée Générale et une réunion de fin d'année),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE** la baisse des tarifs comme exposé ci-dessous,
- **AUTORISE** la création d'une régie de recettes, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, permettant d'encaisser les recettes des locations de salle et manifestations festives « loto, brocante, fêtes et cérémonies »,
- **AUTORISE** le Maire à nommer un régisseur qui sera autorisé à conserver un montant d'encaissement maximum de 1.000€,
- **CHARGE M.** le Maire de faire appliquer la décision présente.

	<u>HABITANT</u>		<u>EXTERIEUR</u>	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Demi-journée / hors WE (1)	40,00 €	60,00 €	55,00 €	65,00 €
Journée hors week-end (de 8h à 20h) (2)	150,00 €	190,00 €	210,00 €	230,00 €
Week-end (du vendredi 18h au dimanche 18h) (3)	340,00 €	370,00 €	460,00 €	490,00 €
Acompte = ½ du tarif selon choix émis (1/2/3)				
CAUTION	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

La période ÉTÉ = du 1er mai AU 30 septembre / La période HIVER = du 1er octobre au 30 avril.

Gratuit pour les associations communales pour les 2 premières manifestations
Au-delà : 50 € l'été et 70 € l'hiver

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. PITTANA informe du passage le 25 août 2021 de la cours PARIS-ALSACE,
- M. PIERRE demande si une étude de la voirie est prévue car il y aurait des habitations qui se fissurent,
- Mme BAMOGO demande s'il est possible de prévoir un éclairage sur le pont menant à la gare,
- Mme ODINOT rappelle qu'il incombe aux riverains d'entretenir leur trottoir,
- Mme GRATIOT demande que soit mis un sac poubelle dans chacune des corbeilles de la commune, qu'une poubelle soit installée à La Fontaine de la République, ainsi que des panneaux « Baignade interdite » aux abords des lieux de baignade connus,
- M. GRATIOT demande de prévoir la réparation du chemin vert par le rebouchage des trous, et de prévoir urgemment les dates et préparatifs de la brocante et de la fête champêtre,
- Mme COLLE demande l'installation d'un miroir à la sortie du « chemin de la boue »,
- M. VANDY rappelle la demande d'un administré concernant une voirie et un revêtement à prévoir et le souci d'un rosier gênant dans l'angle d'une rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30
Vu par nous PITTANA Stéphane, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 18 juin 2021

Le Maire,

PITTANA Stéphane.